



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 26 septembre, à dix neuf heures après convocation légale en date du 19 septembre 2013, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, M. CORDIER, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, M. FOUCAULT, Adjoint, M. LAMBERT, Mme LOUPY, M. LAFOY, Mme WAGNER, Mme CORDIER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme CHRISTMANN, Mme LEPARQ, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. GEORGES donne pouvoir à M. GERARD

Mme BROUARD donne pouvoir à M. FOUCAULT

Mme RENAULDON donne pouvoir à M. JEROME

Mme POUSSIN donne pouvoir à Mme BRANDELON

Mme TOULEMONDE donne pouvoir à M. THOMAS

Absents : Mmes VARENNE, TARANNE, YANALIOGLU & GOUSSARD.

Secrétaire de séance : M. THOMAS.

Il est précisé que Mme LEPARQ était présente lors de la séance du 10 juillet 2013. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1

Association « Marché Ambulant du perche » - Subvention exceptionnelle

Cette association appelée également épicerie solidaire est présente tous les 15 jours à La Loupe. Son but est de promouvoir l'accès des personnes en difficulté à une véritable citoyenneté économique leur permettant de :

- Choisir leurs produits dans la dignité
- Acquérir des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à un coût égal à 10% du prix du marché de la distribution.

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre et 3 abstentions) autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association.

Mme LEPARQ précise :

- Ce n'est pas une association loupéenne
- Initiative privée
- Réseau supplémentaire : il y a déjà les « Restos du cœur »
- Les gens paient une petite contribution

Délibération n° 2

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant le départ au 31/08/2013 de Mme Annie STEPHO, trésorière par intérim,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde à Mme STEPHO l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires, pour une gestion de 8 mois, au taux de 100% soit un montant brut de 574.91 €.

Délibération n° 3
Classe de neige – Grille de participation

Après avis de la commission des affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille de participation des familles, ci-après :

	Moins de 259	260 à 388	389 à 644	645 à 1028	1029 et plus	Hors commune
Prix du séjour	536,00 €	536,00 €	536,00 €	536,00 €	536,00 €	536,00 €
Subvention Conseil général	49,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €
Prix par famille sans subvention de la commune	487,00 €	487,00 €	487,00 €	487,00 €	487,00 €	487,00 €
Participation des Familles	25% 121,75 €	45% 219,15 €	60% 292,20 €	80% 389,60 €	90% 438,30 €	100% 487,00 €
Participation de la Commune	75% 365,25 €	55% 267,85 €	40% 194,80 €	20% 97,40 €	10% 43,70 €	0% 0,00 €

- **donne** la possibilité aux familles de payer en plusieurs mensualités.
- **autorise** la signature de la convention avec l'AAPE Michelet.

PERSONNEL

Délibération n° 4
Tableau des effectifs au 01/10/2013

Après avis favorable de la CAP et afin de permettre l'avance de grade de Mme BALLOUARD Marie-Pierre et de M. LAUDRIN Olivier,

Pour permettre l'éventuel recrutement d'un agent de maîtrise en remplacement du responsable des services techniques,

Suite à la réorganisation des agents affectés au service scolaire,

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser l'ouverture des postes suivants :

- **1 poste d'agent de maîtrise à 35/35°**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 35/35°**
- **1 poste d'adjoint technique de 1° classe à 30.18/35°**
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe à 30/35°**
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe à 20/35°**
- **1 poste d'adjoint technique de 2° classe à 10/35°**

APPROUVE le tableau des effectifs ci-après :

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE	1
REDACTEUR PRINCIPAL	1
REDACTEUR	2
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1° CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 28/35
FILIERE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
INGENIEUR	1
TECHNICIEN	1
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1
AGENT DE MAITRISE	2

DJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	4 dont
	1 à 30.5/35
	1 à 30.18/35
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	26 dont 6 à 35/35
	1 à 30,18/35
	1 à 30/35
	1 à 26/35
	1 à 24.70/35
	1 à 22.10/35
	1 à 22/35
	1 à 20.82/35
	1 à 20/35
	1 à 17.5/35°
	1 à 16/35
	2 à 15.5/35°
	1 à 15/35
	1 à 10/35
	1 à 8/35
	5 à 6.5/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 1 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. TERR. ENS. ART.	1
ASS. TERR. SPE. ENS. ART.	3 dont
	1 à 5/20
	1 à 8/20
	1 à 10/20
ASS. TERR. ENS. ART.	8 dont
	1 à 9/20
	1 à 8/20
	1 à 6.25/20
	1 à 6/20
	1 à 4/20
	3 à 3/20
	1 à 1.5/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	1 à 25/35

QUESTIONS DIVERSES

**Délibération n° 5
PNRP – Convention de restauration de mare**

La ville est propriétaire de la mare située dans le parc du château, près du château d'eau. Afin de restaurer cette mare (et peut-être celle qui a été acquise récemment) il est proposé un partenariat avec le parc naturel régional du Perche.

En effet, dans le cadre de l'application de sa charte, le PNRP met en œuvre un programme de restauration et de valorisation des mares de son territoire.

Une convention ayant pour but d'instaurer un partenariat entre le propriétaire de la mare et le Parc est proposée en vue de préserver et mettre en valeur ce patrimoine naturel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention qui précise les modalités d'intervention du PNRP.

Délibération n° 6

Travaux d'aménagement de la salle des fêtes – Demande de subvention au titre de la DETR

Afin de mettre la salle des fêtes en conformité suite aux prescriptions de la commission de sécurité et améliorer l'acoustique de la salle des fêtes, une étude est menée par un architecte afin de faire réaliser ces travaux dès le mois de novembre et permettre ainsi sa réouverture au public dès la fin de l'année. Le montant de ces travaux est estimé à 99 039.71 € H.T. soit 118 451.47 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au Département au titre du FDAIC ainsi qu'une dérogation pour commencer les travaux dès que possible.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Etat (DETR) :.....	13 000.00 €
Subvention Département (FDAIC) :.....	4 919.00 €
Autofinancement :.....	<u>100 532.47 €</u>
TOTAL.....	118 451.47 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Novembre 2013

Fin des travaux : Décembre 2013

Délibération n° 7

Travaux d'investissement 2013 – Demande de subvention au titre du Fonds de péréquation

Une subvention pour les travaux d'investissement effectués durant l'année 2013 peut être versée par le Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de Péréquation pour les travaux d'investissement 2013.

INFORMATIONS

Les travaux réalisés :

- Le jardin interdit est désormais libre d'accès.
- Le city stade
- La maison des apprentis et stagiaires : déjà pleine

Problème des logements : un enjeu important pour l'avenir. Un état des lieux est nécessaire. Une réunion est prévue avec la DDT et les services de l'Etat. Le Pays Perche a déjà engagé une démarche sur la situation des logements dans l'ensemble du pays Perche (orne et Eure et Loir)